

façon je me prononcerai au sujet du bill et ce n'est que tout dernièrement que j'ai décidé de faire des commentaires à son sujet. J'abonde dans le sens de ceux qui ont laissé entendre qu'il n'était effectivement pas nécessaire de nous présenter une telle mesure. Il y a tout juste quelques mois que le premier ministre (M. Pearson) nous donnait une liste des mesures législatives à venir, aussi longue, sinon aussi sage, que l'Ecclésiaste. Bon nombre de ces mesures n'ont encore jamais figuré au *Feuilleton* et il y en a beaucoup dont nous ignorons le titre.

Je ne dis pas que la mesure à l'étude n'est pas importante. Au contraire, elle est d'une importance extrême. Mais, me semble-t-il, nous sommes tous assez réalistes pour savoir qu'en fait l'abolition existe au Canada depuis quelque temps. Ne savons-nous pas aussi qu'en l'absence d'un projet de loi le gouvernement, pendant le reste de son mandat, peu importe combien de mois, aurait commué chacune des condamnations à mort, sans égard à l'atrocité du crime dont elle pouvait être le châtement. Je crois que nous en sommes tous convaincus.

Notre démarche actuelle manque un peu de réalisme et nous fait peut-être même outrage. Il y a dix-huit mois, nous avons tous consacré au sujet toute l'attention dont nous étions capables. En toute sincérité, nous avons fait appel à notre conscience et nous sommes prononcés après la plus profonde réflexion. Je trouve assez troublant que l'étude de la mesure nous soit imposée encore une fois, sans que des élections aient eu lieu dans l'intervalle et alors que le Parlement est tout à fait le même.

En outre, monsieur l'Orateur, en tant qu'homme réaliste je ne crois pas que l'exécutif, armé du pouvoir de commutation, fasse beaucoup de cas de l'opinion du pouvoir législatif: le Parlement. Je regrette que le premier ministre (M. Pearson) ait pris la parole l'autre soir...

Une voix: C'est de l'obstruction.

M. Macquarrie: Je suis troublé par la tournure que prend ce débat. On demande aux orateurs de se rasseoir. Je n'admets pas qu'on qualifie d'obstruction le fait d'exprimer ses idées. Nous n'avons pas pris l'initiative de la présentation de cette mesure et qu'on ne m'accuse pas d'obstruction parce que je la commente. Que les auteurs de cette mesure se le tiennent pour dit.

L'autre soir on a voulu couper la parole à plusieurs députés. Nous ne reprendrons pas notre siège avant d'avoir exprimé sincèrement nos opinions. Nous n'avons pas saisi la Chambre de ce projet de loi et ce n'est pas à nous qu'il faut attribuer son inscription au *Feuilleton*.

[M. Macquarrie.]

Je le répète, monsieur l'Orateur, j'ai vivement regretté les propos du premier ministre l'autre soir, car je crois que la véritable grandeur sait être humble. J'espère que le premier ministre regrette son allusion à la barbarie mentale. Moi, je le regrette pour lui. Nous différons d'avis sur cette importante question mais on ne gagne rien à afficher une arrogance intellectuelle qui méprise et dénie les opinions adverses.

J'ai été étonné aussi d'entendre dire que c'était aux antiabolitionnistes à prouver leur thèse. Dans une question de ce genre, on ne peut fournir de preuves. Je consulte depuis des années les conclusions tirées ainsi que les faits et les chiffres cités par les sociologues et les criminologistes. Nous savons qu'il n'y a pas d'éléments probants. En matière de comportement humain, il n'y a pas de règle absolue. A vrai dire, d'après certains cyniques, la sociologie n'offre que des données statistiques, sans conclusions, et pourtant, la majorité de nos connaissances sont d'ordre sociologique.

● (4.00 p.m.)

Bon nombre de collectivités très civilisées ont changé d'avis au sujet de la peine capitale. Les habitants du Royaume-Uni n'ont pas, à mon avis, une mentalité de barbares; pourtant, un grand nombre d'entre eux s'inquiètent des conséquences de l'abolition.

J'ai été frappé par l'argument selon lequel la peine de mort est une question de châtement et de vengeance. Je me refuse à croire qu'elle n'exprime qu'un désir de châtier, et j'espère qu'elle ne traduira jamais un désir de vengeance. La peine capitale existe parce que des gens, qui ont examiné la question honnêtement et intelligemment, croient qu'elle offre à la société plus de protection. Le projet de loi offre, j'imagine, une meilleure protection à une tranche de la société — les agents de police, les gardes et directeurs de prison.

Lorsqu'on cherche à évaluer l'élément de dissuasion que comporte l'emprisonnement à perpétuité par rapport à la peine capitale, comment peut-on prouver son point? Si le solliciteur général (M. Pennell) consultait la longue liste des personnes infortunées et tragiques qui, au fil des ans, ont imploré la personne en autorité de commuer leur peine de mort, il verrait la différence qu'elles établissaient entre l'emprisonnement à perpétuité et la terminaison de leur vie par l'État. Si cela ne suffisait pas, le solliciteur général pourrait, en toute logique, relire son projet de loi parce que, bon nombre de préopinants l'ont mentionné, si la peine de mort pour le meurtre d'un policier ou d'un garde de prison ne donne pas plus de force au moyen de dissuasion, je ne vois pas pourquoi on l'y